

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 418

16 février 2015

SOMMAIRE

2L Holdco Lux S.à r.l.	20057	MTF SCI	20034
Cebtfin SPF S.A.	20064	NGP ETP S.à r.l.	20026
CEREP III Investment H S.à r.l.	20018	Noya S.A.	20025
ColHighland (Lux) S.à r.l.	20018	Oaktree Holding S.A.	20020
CPI I&G Finance Co. S.à r.l.	20022	Odim S.A.	20049
Crossroads Investments S.A.	20018	Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	20020
Daylight S.à r.l.	20023	Oregon International Holdings S.à r.l.	20028
Deltaline S.A.	20047	Orion Master IV Luxembourg S.à r.l.	20030
Dioss Holding LTD S.A.	20023	PD Vivat Luxembourg II S.à r.l.	20036
Ecophon S.P.F. S.A.	20023	Phorium S.A.-SPF	20019
Fervalue S.à r.l.	20023	Placidia S.à r.l.	20043
Foostix S.à r.l.	20063	Pluto Logistics (Lux) S. à r.l.	20033
Immobilière Diederich S.A.	20018	Schroder International Holdings Luxem- bourg S.à r.l.	20047
Innovie S.à r.l.	20063	Sweeper Capital 2 S.à r.l.	20035
Involvex S.A.	20019	Transmec International S.A.	20020
JCA Creaconcept Sàrl	20059	Westendam Europe S.A.	20022
Kereol Sàrl	20019	Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l.	20022
Kumna	20018	WMP	20021
Lux Car Holding S.A.	20024	WP Services Sàrl	20021
Luxco Investment S.A.	20024	Wunneng.lu	20022
MCC Constructions S.A.	20047	Yellow Sapphire	20021
MCP International Payment Solutions Holding s.à r.l.	20064	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances	20021
MF Capital S.A.	20044		
MHC	20025		
MK Astro Lux Operating S.à r.l.	20024		
Monde Euro Protection	20025		

ColHighland (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 182.731.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015007749/9.
(150008685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CEREP III Investment H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.866.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2015.
Référence de publication: 2015008777/10.
(150009923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Immobilière Diederich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 97.095.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15/01/2015.
Référence de publication: 2015008076/10.
(150009470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Kumna, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 85.140.

Les comptes au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
Un mandataire
Référence de publication: 2015009028/11.
(150009802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Crossroads Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 100.288.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
Un mandataire
Référence de publication: 2015008807/12.
(150010082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Kereol Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 169.507.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 31 décembre 2014

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale des associés de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société KEREOL SARL avec effet au 31 décembre 2014 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 17, Avenue Guillaume L-1651 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme
Le liquidateur

Référence de publication: 2015009032/17.

(150010237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Phorium S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 175.381.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 23 juillet 2014 que:
- Monsieur Max GALOWICH a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

- Le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur André MALIGNAC est renouvelé pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015009202/18.

(150010431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Involvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 142.420.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 23 décembre 2014

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et discussions, le conseil d'Administration de la Société décide à l'unanimité en vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Monsieur Jean-Charles THOUAND, administrateur de sociétés, né le 25 août 1971 à Metz (France) et demeurant 183, rue de Luxembourg - L 8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur et Président démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme à l'original
- / JALYNE S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015009013/19.

(150009794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.297.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 24 Novembre 2014

Il est

RESOLU d'accepter la démission de M. Nishith Gandhi en qualité de Gérant de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 24 November 2014.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015009176/13.

(150009830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

T.I.N.T. S.A., Transmec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.471.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 janvier 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Madame Mariagrazia RINALDI, employée privée, née le 27.02.1976 à MONOPOLI (Italie), domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TRANSMEC INTERNATIONAL S.A. abrégé T.I.N.T. S.A.

Référence de publication: 2015008526/15.

(150009251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Oaktree Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 22.951.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:

M. Jean-Charles THOUAND

Administrateur de Sociétés

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil d'Administration,

Pour le Conseil d'Administration

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015009184/26.

(150009908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

WMP, Société Anonyme.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.
R.C.S. Luxembourg B 153.876.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008579/10.

(150008896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

WP Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 138.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008581/10.

(150008335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 46.682.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 23 décembre 2014

Le conseil est informé de la démission de M. Vincent CAILLAT de son poste d'Administrateur à effet du 5 décembre 2014.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015008587/12.

(150009427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Yellow Sapphire, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 182.037.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 22 décembre 2014 a décidé:

1 d'accepter la démission de Lewis SCHWARTZ en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat,
2 de nommer James DOUGHERTY, né le 27 février 1976 à Rahway, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une période indéfinie avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

James Dougherty, gérant de catégorie A;
Nicholas A.G. Butt, gérant de catégorie A;
Christoph Tschepe, gérant de catégorie B;
Julien Goffin, gérant de catégorie B; et
Pierre Beissel, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Yellow Sapphire S.à r.l.

Référence de publication: 2015008585/22.

(150008435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Wunneng.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 186.644.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008582/10.

(150008832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2015

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008804/12.

(150010297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 149.177.

Il est noté que l'adresse de l'associé unique de la Société, Whirlpool International Manufacturing S.à r.l., se trouve désormais au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015008570/13.

(150008789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Westendam Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 51.569.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008568/19.

(150008629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Dioss Holding LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 182.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015008817/11.

(150009952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Daylight S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 158.000.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015008810/12.

(150010390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Fervalue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.588.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 9 décembre 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2015 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Jorge de MORAGAS; gérant de la Société;
- Monsieur Fabrizio MINNECI; gérant de la Société;
- Monsieur Roberto RINALDO; gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008889/15.

(150009978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Ecophon S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 64.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 14 janvier 2015 à Luxembourg

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires que:

1) Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse sise 4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

2) Nomination de Monsieur Olivier LEG, né le 10 octobre 1964 à Thionville, France, demeurant à 18, rue de l'Alcérie L-1112 Luxembourg, à la fonction d'administrateur unique.

Son mandat prendra fin le 14 janvier 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008866/16.

(150010015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Luxco Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 122.866.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 227 du 22 février 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxco Investment S.A.

Référence de publication: 2015009062/14.

(150010483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

MK Astro Lux Operating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 192.671.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Ben Roberts, née le 9 février 1983 Washington, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 6363 N. State Highway 161, Suite 601, Irving, Texas 75038, en tant que gérant A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée illimitée;

- d'accepter la démission de Jonathan Fiorello en leur qualité de gérants A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015; Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015009143/15.

(150010317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur

Après délibération et conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de nommer provisoirement

Monsieur Jean-Charles THOUAND

né le 25 août 1971 à Metz (France)

et demeurant 183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A. / -

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015009091/25.

(150010098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

MHC, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 183.628.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2014

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur, le conseil d'administration a décidé d'élire avec effet au 15 décembre 2014, LWM, ayant son siège social au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69890, comme dépositaire des actions au porteur.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2015009135/14.

(150009957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Monde Euro Protection, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.453.320,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 165.551.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 23 décembre 2014

Le Conseil de Gérance prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste de gérant en date du 16 décembre 2014, Il laisse le soin à l'Assemblée Générale des Associés de statuer sur son remplacement.

*Le Conseil de Gérance
- / JALYNE S.A.
Signatures
Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2015009146/15.

(150009817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Noya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 175.255.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur

Après délibération et conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de nommer provisoirement

*Monsieur Jean-Charles THOUAND
né le 25 août 1971 à Metz (France)
et demeurant 183, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE*

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que président du Conseil d'Administration.

*Copie certifiée conforme
JALYNE S.A. / -
Signatures
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015009169/25.

(150010095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

NGP ETP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.823.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December,
Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NGP ETP Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 145.822,

duly represented by M. Pablo UMBON-MANZANO, Jurist, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the company NGP ETP S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 145.823, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on April 15, 2009, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on May 5, 2009, number 941, page 45141 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary, on July 14, 2010, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on September 10, 2010, number 1853, page 88935.

The appearing party, in its capacity of the Sole Member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand eight hundred twenty-five United States Dollars (USD 21,825.-) taking it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), represented by one thousand six hundred (1,600) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, to the amount of sixty-one thousand eight hundred twenty-five United States Dollars (USD 61,825.-).

Second resolution

The Sole Member resolved to issue eight hundred seventy-three (873) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Subscription and payment

The person appearing, M. Pablo UMBON-MANZANO, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member for the eight hundred seventy-three (873) newly issued shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, and to make payment in full for such shares by a contribution in kind consisting of the repayment of part of a claim, with an aggregate amount of two hundred eleven thousand five hundred fifty-seven United States Dollars and sixteen Cents (USD 211,557.16), held by the Sole Member against the Company (the "Claim"), out of which twenty-one thousand eight hundred twenty-five United States Dollars (USD 21,825) are used for the subscription of the newly issued shares.

Such Claim is evidenced by the interim accounts dated as at November 30, 2014 (the "Interim Accounts") and a valuation report dated 19 December 2014 (the "Valuation Report").

Copies of the Interim Accounts, having been signed "*ne varietur*" by the appearing person and the undersigned notary, and the Valuation Report, having been signed "*ne varietur*" by the appearing person and by the undersigned notary, have been submitted to the undersigned notary and will remain in its possession for safe keeping.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

" **Art. 5.** "The subscribed capital is set at sixty-one thousand eight hundred twenty-five United States Dollars (USD 61,825.-), represented by two thousand four hundred and seventy-three (2,473) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder person has signed with US, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NGP ETP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2543 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 145.822,

dûment représentée par M. Pablo UMBON-MANZANO, Juriste, demeurant professionnellement à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société NGP ETP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 145.823, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 15 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 mai 2009, numéro 941, page 45141 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 14 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 Septembre 2010, numéro 1853, page 88935.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un mille huit cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.825), pour le porter de son montant actuel de quarante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000.-), représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-) chacune, au montant de soixante-et-un mille huit cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 61.825.-).

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'émettre huit cent soixante-treize (873) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations des parts sociales existantes de la Société.

Souscription et paiement

La personne comparante, M. Pablo UMBON-MANZANO, préqualifiée, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique les huit cent soixante-treize (873) parts sociales, nouvellement émises et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en le remboursement d'une partie d'une créance d'un montant total de deux cent onze mille cinq cent cinquante sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et seize centimes (USD 211.557,16), détenu par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la «Créance»), dont vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.285,-) sont utilisés pour la souscription des actions nouvellement émises.

Cette Créance est attestée par les comptes intérimaires en date du 30 novembre 2014 (les «Comptes Interimaires») et d'un rapport d'évaluation en date du 19 décembre 2014 (le «Rapport d'Evaluation»).

Des copies des Comptes Intérimaires, signées "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, et le Rapport d'Evaluation, signé "ne varietur" par le comparant et par le notaire instrumentant, ont été soumises au notaire instrumentant et seront conservées par ses soins.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à soixante-et-un mille huit cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 61.825,-) représenté par deux mille quatre cent soixante-treize (2.473) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de neuf cents Euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, présent acte.

Signé: P. UMBON-MANZANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009165/127.

(150010524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Oregon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 96.508.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

J.P. Morgan Trust Company of Delaware, as Trustee of the Oregon Trust, with registered office at 500, Stanton Christiana Road, 2nd Floor, 19713 Newark (USA),

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 8 December, 2014.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "OREGON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under number B 96.508, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated 1st October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1245 du 25 November 2003. The Articles of Association of the Company have not been amended since.

- The Company's capital is currently set at forty-three thousand five hundred euro (EUR 43,500), represented by ten (10) non-cumulative preference shares A and forty (40) common shares B of a par value of eight hundred seventy euro (EUR 870.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

Agenda:

1. Transfer of the Company's registered office to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

The sole shareholder has then requested the undersigned notary to state that:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from its current address 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, with immediate effect and subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation, which should be read as follows:

“ **Art. 2.1.** The registered office is established in the city of Bertrange.”

Second resolution

The sole shareholder notes that the professional address of the managers Mr. Simon BAKER and Ms. Dawn SHAND have changed to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

J.P. Morgan Trust Company of Delaware, une société du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social au 500, Stanton Christiana Road, 2nd Floor, 19713 Newark (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Mr. Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée le 8 décembre 2014.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "OREGON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96.508, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 25 novembre 2003. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500.-), représenté par dix (10) parts sociales préférentielles non-cumulatives (A) et quarante (40) parts sociales ordinaires (B) d'une valeur nominale de huit cent soixante-dix euros (EUR 870.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat été de modifier l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'associée unique constate que l'adresse professionnelle des gérants, Mr. Simon BAKER et de Mme Dawn SHAND a été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/826. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009193/106.

(150009716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.948.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion European Real Estate Fund IV C.V., a commanditaire vennootschap incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56474830, having its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, acting through its general partner Orion Fund IV Partner C.V., a commanditaire vennootschap governed by the laws of The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56416911, with its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands (the "Sole Member"),

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 16 December 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.948, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 February 2013 number 350.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 December 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand one hundred twenty euro (EUR 1,120.-) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-one thousand seven hundred euro (EUR 181,700.-) up to one hundred eighty-two thousand eight hundred twenty euro (EUR 182,820.-) through the issue of one hundred twelve (112) class A shares, one hundred twelve (112) class B shares, one hundred twelve (112) class C shares, one hundred twelve (112) class D shares, one hundred twelve (112) class E shares, one hundred twelve (112) class F shares, one hundred twelve (112) class G shares, one hundred twelve (112) class H shares, one hundred twelve (112) class I shares, one hundred twelve (112) class J shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of one thousand one hundred twenty euro (EUR 1,120.-) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-one thousand seven hundred euro (EUR 181,700.-) up to one hundred eighty-two thousand eight hundred twenty euro (EUR 182,820.-) through the issue of one hundred twelve (112) class A shares, one hundred twelve (112) class B shares, one hundred twelve (112) class C shares, one hundred twelve (112) class D shares, one hundred twelve (112) class E shares, one hundred twelve (112) class F shares, one hundred twelve (112) class G shares, one hundred twelve (112) class H shares, one hundred twelve (112) class I shares, one hundred twelve (112) class J shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind.

The Sole Member decides to subscribe to all of the one hundred twelve (112) class A shares, the one hundred twelve (112) class B shares, the one hundred twelve (112) class C shares, the one hundred twelve (112) class D shares, the one hundred twelve (112) class E shares, the one hundred twelve (112) class F shares, the one hundred twelve (112) class G shares, the one hundred twelve (112) class H shares, the one hundred twelve (112) class I shares, and the one hundred twelve (112) class J shares newly issued for the total amount of one hundred twelve thousand euro (EUR 112,000.-).

The alphabet shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of part of a receivable of the amount of one hundred twelve thousand euro (EUR 112,000.-). Proof of the existence and the value of such contribution in kind has been produced to the undersigned notary by a valuation certificate issued by the board of managers of the Company signed on 16 December 2014.

The total contribution in the amount of one hundred twelve thousand euro (EUR 112,000.-) shall be allocated as follows:

- one thousand one hundred twenty euro (EUR 1,120.-) to the share capital of the Company; and
- one hundred ten thousand eight hundred eighty euro (EUR 110,880.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one hundred eighty-two thousand eight hundred twenty euro (EUR 182,820.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and one hundred seventy thousand three hundred twenty (170,320) alphabet shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, subdivided into:

- seventeen thousand thirty-two (17,032) A shares (the "A Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) B shares (the "B Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) C shares (the "C Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) D shares (the "D Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) E shares (the "E Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) F shares (the "F Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) G shares (the "G Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) H shares (the "H Shares"),
- seventeen thousand thirty-two (17,032) I shares (the "I Shares"), and
- seventeen thousand thirty-two (17,032) J shares (the "J Shares")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion European Real Estate Fund IV C.V., une commanditaire vennootschap, constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56474830, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, agissant par son associé commandité Orion Fund IV Partner C.V., une commanditaire vennootschap existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56416911, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas (l'«As-socié Unique»),

ici représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.948, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°350 en date du 13 février 2013.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2014 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille cent vingt euros (EUR 1.120,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-un mille sept cents euros (EUR 181.700,-), cent-quatre-vingt-deux mille huit cent vingt euros (EUR 182.820), par l'émission de cent douze (112) parts sociales de catégorie A, cent douze (112) parts sociales de catégorie B, cent douze (112) parts sociales de catégorie C, cent douze (112) parts sociales de catégorie D, cent douze (112) parts sociales de catégorie E, cent douze (112) parts sociales de catégorie F, cent douze (112) parts sociales de catégorie G, cent douze (112) parts sociales de catégorie H, cent douze (112) parts sociales de catégorie I et cent douze (112) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant mille cent vingt euros (EUR 1.120,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-un mille sept cents euros (EUR 181.700,-), cent-quatre-vingt-deux mille huit cent vingt euros (EUR 182.820), par l'émission de cent douze (112) parts sociales de catégorie A, cent douze (112) parts sociales de catégorie B, cent douze (112) parts sociales de catégorie C, cent douze (112) parts sociales de catégorie D, cent douze (112) parts sociales de catégorie E, cent douze (112) parts sociales de catégorie F, cent douze (112) parts sociales de catégorie G, cent douze (112) parts sociales de catégorie H, cent douze (112) parts sociales de catégorie I et cent douze (112) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature.

L'Associé Unique décide de souscrire toutes les cent douze (112) parts sociales de catégorie A, cent douze (112) parts sociales de catégorie B, cent douze (112) parts sociales de catégorie C, cent douze (112) parts sociales de catégorie D, cent douze (112) parts sociales de catégorie E, cent douze (112) parts sociales de catégorie F, cent douze (112) parts sociales de catégorie G, cent douze (112) parts sociales de catégorie H, cent douze (112) parts sociales de catégorie I et

cent douze (112) parts sociales de catégorie J nouvellement émises pour le montant de cent douze mille euros (EUR 112.000,-).

Les parts sociales alphabet ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en nature consistant en une partie d'une créance d'un montant de cent douze mille euros (EUR 112.000,-). La preuve de l'existence et la valeur de cet apport en nature a été fournie au notaire soussigné par un certificat d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société le 16 décembre 2014.

L'apport global d'un montant de cent douze mille euros (EUR 112.000,-) est affecté comme suit:

- Mille cent vingt euros (EUR 1.120) au capital social de la Société; et
- Cent dix mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 110.880,-) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé cent-quatre-vingt-deux mille huit cent vingt euros (EUR 182.820) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et cent soixante-dix mille trois cent vingt (170.320) parts sociales alphabet ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, subdivisées en:

- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie A,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie B,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie C,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie D,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie E,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie F,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie G,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie H,
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie I, et
- dix-sept mille trente-deux (17.032) parts sociales de catégorie J.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009182/180.

(150009829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pluto Logistics (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015008326/11.

(150008935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

MTF SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.183.

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur José ALVES TEIXEIRA, entrepreneur, et son épouse, Madame Emilia NOVAIS MAGALHAES, domestique, tous deux demeurant à L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg,

Nés savoir: Monsieur José ALVES TEIXEIRA à P-Ribas le 18 janvier 1968 (1968 0118 291 24) et Madame Emilia NOVAIS MAGALHAES à P-Rivas/Celorico de Basto le 14 novembre 1969 (1969 1114 30104),

2.- Mademoiselle Sandra MAGALHAES TEIXEIRA, employée privée, demeurant à L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg,

Née à Luxembourg le 21 juillet 1993 (1993 0721 169 85).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société civile MTF SCI, ayant son siège à L-7540 Rollingen-Mersch, 132, rue de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé du 18 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3104 du 6 décembre 2013, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte sous seing privé le 2 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, inscrite au RCSL sous le numéro E5183 (2013 7002 400),

II.- En vue de la passation de divers actes notariés, les comparants ont régularisé la situation de la société de sorte que le capital social, fixé à DEUX MILLE (2.000.-) EUROS et représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT (20.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées, est actuellement réparti comme suit:

- Monsieur et Madame ALVES TEIXEIRANOVAIS MAGALHAES, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
- Mademoiselle Sandra MAGALHAES TEIXEIRA, une part	1
Total : cent parts d'intérêts	100.

Sur ce:

Les associés réunissant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution.

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de SIX CENT MILLE (600.000.-) EUROS, pour le porter à SIX CENT DEUX MILLE (602.000.-) EUROS, représenté par TRENTE MILLE CENT (30.100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT (20.-) EUROS et ce, par la création de TRENTE MILLE (30.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT (20.-) EUROS, jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes.

Mademoiselle Sandra MAGALHAES TEIXEIRA ayant renoncé à son droit de souscription, les époux ALVES TEIXEIRA-NOVAIS MAGALHAES ont déclaré souscrire à ladite augmentation de capital et apporter l'immeuble suivant:

Un immeuble résidentiel avec place et toutes appartenances et dépendances sis à Rollingen, Rue de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de MERSCH, section E de Rollingen:

Numéro 831/2886, lieudit «Rue de Luxembourg», place (occupée), bâtiment à appartements, contenant 04 ares 26 centiares.

Cet immeuble est estimé à SIX CENT MILLE (600.000.-) EUROS.

Origine de propriété.

Le prédit immeuble appartient aux époux José Manuel ALVES TEIXEIRA-NOVAIS MAGALHAES pour l'avoir acquis comme suit:

- partie aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 15 mai 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 juin 1996, volume 1464, numéro 34;

- partie aux termes d'un acte de cession administrative daté du 8 octobre 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 28 janvier 1999, volume 1575, numéro 23;

- partie aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 23 novembre 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 décembre 2004, volume 1893, numéro 55;

- partie aux termes d'un acte de cession administrative daté du 4 septembre 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 23 septembre 2008, volume 2153, numéro 28.

Clauses et conditions.

1. L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu à compter de ce jour.

Tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. Les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.

5. Les apporteurs déclarent que l'immeuble est libre de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes, à l'exception d'une inscription hypothécaire prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 22 mai 2008, volume 477, numéro 231, en faveur de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, à charge du terrain prédécrit, dont le solde restant dû s'élève à TROIS CENT QUARANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (321.424.-) EUROS, lequel solde sera intégralement remboursé suite à un acte d'ouverture de crédit à recevoir par le notaire sous-signé, ce jour, mais postérieurement aux présentes.

6. Les apporteurs déclarent expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

7. A la demande expresse du notaire instrumentant, les apporteurs déclarent que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

Deuxième résolution.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de supprimer l'article 6 des statuts et de le remplacer par le suivant:

«Le capital social est fixé à SIX CENT DEUX MILLE (602.000.-) EUROS, représenté par TRENTE MILLE CENT (30.100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT (20.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur José ALVES TEIXEIRA, entrepreneur, et son épouse, Madame Emilia NOVAIS MAGALHAES, domestique, tous deux demeurant à L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg, trente mille quatre-vingt-dix-neuf (30.099) parts d'intérêts,

2.- Mademoiselle Sandra MAGALHAES TEIXEIRA, employée privée, demeurant à L-7540 Rollingen, 132, rue de Luxembourg, une (1) part d'intérêts.

Total: TRENTE MILLE CENT (30.100) parts d'intérêts.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de HUIT MILLE QUATRE CENTS (8.400.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Alves Teixeira, Novais Magalhaes, Magalhaes Teixeira, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2014. Relation: MER/2014/2863. Reçu trois mille six cents euros 600.000,00 € à 0,50 % = 3.000,00 € / + 2/10 = 600,00 € / 3.600,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009154/96.

(150009745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sweeper Capital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.601.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015007513/10.

(150007766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

PD Vivat Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.676.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of November,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Vivat Trading FZCO, a limited liability company organized under the laws of the United Arab Emirates, having its registered seat at Office No. S10122A1O26, Jebel Ali, Dubai, registered under the trading license number 109136, registered under number 130497,

represented by Matthias PONS, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 18 November 2014.

Which power of attorney shall be signed *ne varietur* by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to incorporate by the present deed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) and to draw up its articles of association as follows:

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the concerning law and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”) as well as by the present articles (the “Articles”).

Art. 2.

2.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, and the management, control and development of such participating interests.

2.2 The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

2.3 The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the Company is “PD Vivat Luxembourg II S.à r.l”.

Art. 5.

5.1 The registered office is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6.

6.1 The corporate capital of the Company is fixed at thirteen thousand four hundred Euro (EUR.- 13,400) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (“Ordinary Shares”), one hundred (100) class A shares, one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares, one hundred (100) class E shares, one hundred (100) class F shares, one hundred (100) class G shares, one hundred (100) class H shares and one hundred (100) class I shares, each share having a nominal value of one Euro (EUR.- 1).

6.2 The shares of class A to class I are hereinafter referred to as the “Preference Shares”. Any reference made hereinafter to a “share” or to “shares” shall be construed as a reference to any or all of the above class of shares depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “shareholder” or to “shareholders”.

6.3 Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each share is entitled to one (1) vote at any general meeting of shareholder(s).

6.4 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any issue premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any shares, which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal or free reserves.

6.5 The corporate capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the majority rules set out by article 15 of the Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to the Articles.

6.6 The corporate capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including, inter alia, subsequent cancellation of one or more entire classes of shares upon prior repurchase of all the shares in issue under such classes. In the case of repurchases and straightforward cancellation of classes of shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class I shares).

6.7 In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in the paragraph above), such class of shares gives right to the holder(s) thereof an amount equal to the cancellation value per share (the "Cancellation Value Per Share") for each share of the relevant class held by the holder(s) and cancelled.

6.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the total cancellation value by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.9 The total cancellation value shall be determined by the sole manager, or the board of managers as applicable on the basis of interim accounts to be drawn up at the earliest fifteen (15) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares and on the basis of the sum of the net retained earnings of the Company, the result of the period, the free reserves and the premium account.

6.10 Each share is indivisible towards the Company.

6.11 Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Art. 7. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8.

8.1 In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

8.2 In case there is more than one shareholder, the shares are freely transferable among the shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

8.3 Any transfer of shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

8.4 The Company may repurchase its own shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 11.

11.1 The Company is managed by one manager or several managers appointed by the general meeting of shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The sole manager or the managers need not to be shareholder of the Company. The sole manager or the managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of shareholders.

11.2 In dealing with third parties, the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

11.3 All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers

11.4 The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

11.5 Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

11.6 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the shareholders having participated.

11.7 The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

11.8 Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

11.9 The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company. In case all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.10 Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

11.11 In case of urgency, written resolutions signed by all the members of the board of managers, will be as valid and effectual as if passed at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

11.12 In case of a sole manager, the resolutions of the sole manager shall be documented in writing.

Art. 12. The manager or the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 14.

14.1 Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three quarters of the Company's share capital.

14.2 If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18.

18.1 The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

18.2 From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

18.3 In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any premium account, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

1. the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point zero one per cent (0.01%) of the net profit; then

2. the holder(s) of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty five per cent (0.55%) of the nominal value of the class A shares held by them; then,

3. the holder(s) of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the class B shares held by them; then,

4. the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty five per cent (0.45%) of the nominal value of the class C shares held by them; then,

5. the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class D shares held by them; then,

6. the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty five per cent (0.35%) of the nominal value of the class E shares held by them; then

7. the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class F shares held by them; then

8. the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty five per cent (0.25%) of the nominal value of the class G shares held by them; then

9. the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class H shares held by them; then

10. the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class I shares held by them.

18.4 The balance of the total distributable amount after the amounts allocated to all classes of shares shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order. Thus, should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. class I shares) have been cancelled following its repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially class H shares).

Art. 19. At the time of the winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Transitory disposition

The first financial year commences on the date of incorporation of the Company and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

Vivat Trading FZCO, prenamed, has subscribed to: thirteen thousand four hundred shares 13,400 shares

TOTAL: thirteen thousand four hundred shares 13,400 shares

The shares have been fully paid up by a contribution in cash of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-).

The amount of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager of the company for an undetermined period:

Mohammed Dawood S Al Qais, professionally residing at 5th Floor, Dar Al Salam Building, Ali Bin Abdullah Street, P.O. Box 30190, Doha, State of Qatar.

2) The registered office of the Company is established at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Follows the French version of the above text

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Vivat Trading FZCO, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Emirats Arabes Unis, ayant son siège social à Office No. S10122A1026, Jebel Ali, Dubai, disposant d'une licence de commerce numéro 109136, enregistrée sous le numéro 130497,

représentée par Matthias PONS, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 18 novembre 2014.

La dite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telles que modifiée de temps à autre (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

2.3 La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

2.4 La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La dénomination de la Société est «PD Vivat Luxembourg II S.à r.l.».

Art. 5.

5.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.2 L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à treize mille quatre cent Euro (EUR.- 13,400) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires ("Parts Sociales Ordinaires"), cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B, cent (100) parts sociales de catégorie C, cent (100) parts sociales de catégorie D, cent (100) parts sociales de catégorie E, cent (100) parts sociales de catégorie F, cent (100) parts sociales de catégorie G, cent (100) parts sociales de catégorie H, cent (100) parts sociales de catégorie I, d'une valeur nominale de un Euro (EUR.-1).

6.2 Les parts sociales de catégorie A à I seront ci-après dénommées les "Parts sociales privilégiées". Les termes "part sociale" et "parts sociales" incluront dans ces Statuts toutes les catégories de parts sociales prises individuellement ou collectivement selon le contexte, le même raisonnement devra s'appliquer pour les termes "associé" ou "associés".

6.3 Chaque catégorie d'action bénéficiera des mêmes droits sauf dispositions contraires des Statuts. Chaque part sociale aura droit à une (1) voix lors des assemblées générales des associé(s).

6.4 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de leurs valeurs nominales. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Les sommes figurant sur le compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour effectuer un paiement de parts sociales que la Société décidera de racheter auprès de ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer une distribution aux associés ou pour allouer une partie des fonds à la réserve légale ou à la réserve libre.

6.5 Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 15 des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

6.6 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris, entre autres, l'annulation ultérieure d'une ou de plusieurs catégories de parts sociales suite à un rachat préalable de toutes les parts sociales émises dans une telle catégorie. En cas de rachats et d'annulations pure et simple de catégories de parts sociales, de telles annulations et rachats de parts sociales se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en débutant par les parts sociales de catégorie I).

6.7 En cas de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu dans le paragraphe ci-dessus), ces catégories de parts sociales confèrent à leur propriétaire un montant égal à la valeur de l'annulation par part sociale (la "Valeur d'Annulation par Part Sociale") pour chacune des parts sociales de la catégorie en question telle que détenue par leur(s) propriétaire(s) et annulées.

6.8 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le total de la valeur d'annulation par le nombre de parts sociales émises par catégorie de parts sociales à racheter ou à annuler.

6.9 La valeur d'annulation totale sera déterminée par le gérant unique ou le conseil d'administration sur la base de comptes intermédiaires arrêtés au plus tôt quinze (15) jours avant la date de rachat et d'annulation des catégories de parts sociales et sur la base de la somme des reports à nouveaux nets de la Société, du résultat de la période, des réserves libres et du compte prime d'émission.

6.10 Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

6.11 Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8.

8.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par un des associés sont librement cessibles à un autre associé. Tout transfert de parts sociales entre vifs à des non associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné en assemblée générale des associé représentant au moins les trois quart (3/4) du capital.

8.3 Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code civil.

8.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11.

11.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le gérant unique ou les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société. Le gérant unique ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés.

11.2 Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

11.3 Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

11.4 La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

11.5 Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cet effet.

11.6 Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

11.7 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

11.8 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

11.9 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.10 Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents en personne ou par mandataire.

11.11 En cas d'urgence, des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

11.12 En cas de gérant unique, les résolutions du gérant unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Le gérant ou le conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14.

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

14.2 Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18.

18.1 Les profits de la Société, après déduction des frais généraux, des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

18.2 Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le montant de la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le montant de la réserve a été entamé.

18.3 Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris le compte prime d'émission, le montant attribué à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

1. les propriétaires de Parts Sociales Ordinaires auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule zéro un pour cent (0,01%) des bénéfices nets; puis,

2. les propriétaires de parts sociales de catégorie A auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories A détenues par ces derniers; puis,

3. les propriétaires de parts sociales de catégorie B auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories B détenues par ces derniers; puis,

4. les propriétaires de parts sociales de catégorie C auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories C détenues par ces derniers; puis,

5. les propriétaires de parts sociales de catégorie D auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories D détenues par ces derniers; puis,

6. les propriétaires de parts sociales de catégorie E auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories E détenues par ces derniers; puis,

7. les propriétaires de parts sociales de catégorie F auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories F détenues par ces derniers; puis,

8. les propriétaires de parts sociales de catégorie G auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories G détenues par ces derniers; puis,

9. les propriétaires de parts sociales de catégorie H auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories H détenues par ces derniers; puis,

10. les propriétaires de parts sociales de catégorie I auront droit à un dividende pour l'année en cours égale à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des parts sociales de catégories I détenues par ces derniers; puis,

18.4 Le solde du montant total distribuable, après les sommes allouées à toutes les catégories de parts sociales sera attribué dans son intégralité aux détenteurs des dernières catégories de parts sociales dans l'ordre alphabétique inverse. Ainsi, si la dernière catégorie de parts sociales restantes (par ordre alphabétique, par exemple les parts sociales de

catégorie I) a été annulée à la suite du remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le restant de la distribution de dividendes devra alors être attribuée à la dernière catégorie de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement, les parts sociales de catégorie H).

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

Vivat Trading FZCO, pré-désignée a souscrit à : treize mille quatre cents parts sociales 13.400 parts sociales
TOTAL : treize mille quatre cents parts sociales, 13.400 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de treize mille quatre cents euros (13.400 EUR).

Le montant de treize mille quatre cents euros (13.400 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Mohammed Dawood S Al Qais, résidant professionnellement au 5th Floor, Dar Al Salam Building, Ali Bin Abdullah Street, P.O. Box 30190, Doha, Qatar.

2) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009207/419.

(150010481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Placidia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.395.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015008296/12.

(150009523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

MF Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.980.

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois de décembre,
Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société MF Capital S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.980, constituée en date du 18 septembre 2000 suivant l'approbation du projet de scission par constitution de nouvelles sociétés, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 544 du 29 juillet 2000 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 7 mars 2014.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Simone RETTER, Membre du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Katia GAUZES, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur Madame Antje REIBOLD, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000) afin de porter le montant actuel de quatre cent vingt millions d'euros (EUR 420.000.000) à trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000) par l'annulation des classes d'actions K à L, soit par l'annulation de trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K et de trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L, d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune, lesquelles sont temporairement détenues par la Société dans le but de les annuler;

2. Décision subséquente de modifier l'article 5 des statuts de la Société;

3. Décision d'affecter des droits économiques différents à chaque catégorie d'actions restantes de la Société;

4. Décision subséquente de modifier l'article 6 des statuts de la Société; et

5. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées «ne varietur» par les comparants, seront également jointes au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après examen des comptes intermédiaires de la Société en date du 30 novembre 2014, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000) afin de porter le montant actuel de quatre cent vingt millions d'euros (EUR 420.000.000) à trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000), par l'annulation des classes d'actions K à L, soit par l'annulation de toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K et de toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L, d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune, lesquelles sont, suite au rachat en date du 9 décembre 2014, temporairement détenues par la Société dans le but de les annuler.

Seconde résolution

A la suite de la première résolution ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide que l'article 5 des statuts soit modifié afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000), représenté par:

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe A;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe C;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe D;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe E;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe F;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe G;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe H;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe I; et
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe J;
- d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts. Les droits attachés aux actions nouvelles d'une classe seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de la même classe.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter des droits économiques différents à chaque catégorie d'actions restantes de la Société, conformément à la possibilité prévue par l'article 6.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le dividende préférentiel alloué à chaque classe d'actions est arrêté comme suit:

- les actions de classe A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des actions de classe A émises par la Société;
- les actions de classe B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des actions de classe B émises par la Société;
- les actions de classe C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des actions de classe C émises par la Société;
- les actions de classe D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des actions de classe D émises par la Société;
- les actions de classe E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des actions de classe E émises par la Société;
- les actions de classe F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des actions de classe F émises par la Société;
- les actions de classe G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des actions de classe G émises par la Société;
- les actions de classe H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des actions de classe H émises par la Société;
- les actions de classe I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des actions de classe I émises par la Société; et
- les actions de classe J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des actions de classe J émises par la Société.»

Quatrième résolution

A la suite de la troisième résolution ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide que l'article 6 des statuts soit modifié afin d'insérer un nouveau paragraphe 6.2, de sorte que les paragraphes actuels allant de 6.2 à 6.16 soient désormais renumérotés de 6.3 à 6.17; le nouveau paragraphe 6.2 quant à lui devant désormais avoir la teneur suivante:

« **Art. 6. Actions - Droits économiques - Limites de circulation - Droit de préemption.**

1. [...].

2. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une classe d'actions dans son ensemble, ceci consistant en un rachat puis en l'annulation de toutes les actions de la classe concernée.

En cas de réduction de capital social par l'annulation de l'ensemble d'une classe d'actions, ceci consistant en un rachat puis en l'annulation de toutes les actions de la classe concernée (en commençant par la dernière classe, c.-à-d. la classe J), le(s) détenteur(s) des actions de ladite classe auront droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) en rapport avec la classe d'actions rachetée tel que déterminé par le conseil d'administration. Le(s) actionnaires détenteur(s) des actions rachetées et annulées recevra(ont) de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini ci-dessous) pour chaque action de la classe rachetée et annulée.

Le «Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil d'administration et approuvé par le(s) actionnaire(s) de la Société sur la base des comptes intérimaires ou annuels pertinents. Le Montant Total d'Annulation déterminé pourra être inférieur ou égal au Montant Disponible (tel que défini ci-après) au moment de l'annulation de la classe d'actions, sans jamais en revanche pouvoir être plus élevé que le Montant Disponible.

Le «Montant Disponible» correspond au:

- Montant total du bénéfice net réalisé par la Société pour la période concernée duquel est soustrait le dividende préférentiel (déterminé sur une base prorata temporis le cas échéant) alloué aux classes d'actions existantes ne faisant pas l'objet du rachat suivi d'une annulation (tel que déterminé ci-après); moins
- les pertes (y compris les pertes reportées); plus
- un dixième des résultats reportés; plus
- les réserves distribuables (en ce compris les sommes allouées au compte de prime d'émission et au compte 115 (c.-à-d. apports en capitaux propres non rémunérés par des titres) et ce jusqu'à concurrence du montant des pertes telles que décrites ci-dessus); moins
- toutes sommes vouées à être mises en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires.

La «Valeur d'Annulation par Action» correspond au montant obtenu en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions concernée.

Le dividende préférentiel alloué à chaque classe d'actions est arrêté comme suit:

- les actions de classe A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des actions de classe A émises par la Société;
- les actions de classe B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des actions de classe B émises par la Société;
- les actions de classe C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des actions de classe C émises par la Société;
- les actions de classe D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des actions de classe D émises par la Société;
- les actions de classe E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des actions de classe E émises par la Société;
- les actions de classe F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des actions de classe F émises par la Société;
- les actions de classe G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des actions de classe G émises par la Société;
- les actions de classe H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des actions de classe H émises par la Société;
- les actions de classe I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des actions de classe I émises par la Société; et
- les actions de classe J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des actions de classe J émises par la Société.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.870,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. RETTER, K. GAUZES, A. REIBOLD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61485. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006566/162.

(150006763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MCC Constructions S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.276.

Par la présente, je dénonce le siège social de la société „MCC CONSTRUCTIONS S.A., 1, Place du Théâtre, immatriculée sous le numéro du RCS Luxembourg B 67276, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

André HARPES.

Référence de publication: 2015006558/9.

(150006738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Bericht des Verwaltungsrates vom 28. November 2014 an die AKtionäre und an den Aufsichtskommissar

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositar FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015007829/13.

(150008497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Schroder International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.271.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared

Maître Ana Bramao, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as a special proxy of Schroder International Holdings Limited, a limited liability company having its registered office at 31, Gresham Street, London EC2V 7AQ and registered in England and Wales under number 637347 (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy given under private seal dated 19 December 2014 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of Schroder International Holdings Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B191271, incorporated by deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3571 of 26 November 2014.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. that the subscribed share capital of the Company is presently set at thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) represented by thirty thousand (30,000) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares");

II. that the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

III. that the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company;

IV. that the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities;

V. that the shareholder's register of the Company has been cancelled;

VI. that the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 21 October 2014 to 23 December 2014;

VII. that the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of managers of the Company for the due performance of their duties up to the date hereof.

VIII. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company; and

IX. that the Sole Shareholder acknowledges and declares that the Company ceases to exist as at the time of the present deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Ana Bramao, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Schroder International Holdings Limited, une limited liability company, ayant son siège social au 31, Gresham Street, Londres EC2V 7AQ et enregistrée en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro 637347 (l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 19 décembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'Associé Unique de Schroder International Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B191271 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3571 du 26 novembre 2014.

La mandataire a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille dollars des Etats-Unis (30.000,- USD) divisé en trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,- USD) chacune (les «Parts Sociales»),

II. que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société,

III. que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société,

IV. que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société,

V. qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société,

VI. que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 21 octobre 2014 au 23 décembre 2014,

VII. que l'Associé Unique décharge pleinement et entièrement chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour,

VIII. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et

IX. que l'Associé Unique reconnaît et déclare que la Société cesse d'exister à la date du présent acte.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant de son nom, prénom, état civil et demeure, celle-ci a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Bramao, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63633. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006695/102.

(150006916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Odim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.646.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the first day of December.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

ATC (SWITZERLAND) SARL a private company with limited liability existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Rue du Rhône 59, CH-1204 Geneva, Switzerland registered with the Companies register under number CH-660.0963.003-4 and having a share capital of CHF 100,000.

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally at Esch/Alzette, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of Odium S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, investment products of any kind, such as life interest or investments established under the form of insurance contract and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31.-) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the company comprises a sole shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of May of each year at 9.00 a.m. and for the first time in 2015.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The general meeting of shareholders may create class A and class B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any two directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director. The Company shall also be bound by the joint or sole signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and the term of their office may not exceed six (6) years but may be renewed.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
ATC (SWITZERLAND) SARL	31.-	EUR 31,000
Total:	31.-	EUR 31,000

The shares have been fully paid up, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following persons have been appointed as directors until the annual general meeting to be held in 2019:

Mr Johannes Nefkens, born on the 24th of April 1954 in Rotterdam, residing at Carrer de la Diputacio 182, 2n1A, 08011 Barcelona, Spain as class A director of the Company;

Ms Isabelle ROSSENEU, born on the 27th of February 1962 in Aalst, Belgium, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2543 Luxembourg as class B director of the Company;

Ms Elizabeth TIMMER, born on the 24th of July 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, The Netherlands, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as class B director of the Company

Mr Michael VERHULST, born on the 25th of August 1969 in Almelo, The Netherlands, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as class B director of the Company

Second resolution

Has been appointed statutory auditor until the next annual general meeting to be held in 2015:

REVEX, a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) under number B 148.865.

Third resolution

The registered office is fixed at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ATC (SWITZERLAND) SARL, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de la Suisse, ayant son siège social au Rue du Rhône 59, CH-1204 Geneve, Suisse et enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro CH-660.0963.003-4 et avec un capital social de CHF 100,000.

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de Odim S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 17 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, de tout type de produits d'investissement, tels que des droits viagers ou des placements établis sous forme de produits d'assurance et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) divisé en trente-et-une (31.-) actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1,000.-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. Les avoirs de ce compte de prime peuvent être utilisés pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectés à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 9:00 heures et pour la première fois en 2015.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires peut créer des classes d'administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B. La Société est également engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année prochaine, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2015.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
ATC (SWITZERLAND) SARL	31	EUR 31.000
Total:	31.	EUR 31.000

Les actions ont toutes été entièrement libérées; de sorte que le montant trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve à la disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 1.500 euros.

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolution de l'actionnaire unique

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont désignée administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019:

Mr Johannes Nefkens, né le 24 Avril 1954 à Rotterdam, de résidence à Carrer de la Diputacio 182, 2n1A, 08011 Barcelona, Spain en tant que administrateur classe A de la société;

Ms Isabelle ROSSENEU, née le 27 Février 1962 à Aalst, Belgique, de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2543 Luxembourg en tant que administrateur classe B de la société;

Ms Elizabeth TIMMER, née le 24 Juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpolder, Pays-Bas, de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que administrateur classe B de la société;

Mr Michael VERHULST, née le 25 Aout 1969 in Almelo, Pays-Bas, de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que administrateur de classe B de la société.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

REVEX, une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numero B 148.865.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009174/437.

(150009659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

2L Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.538.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TENTH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Us, Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ligne Holdco Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B110378,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requests the undersigned notary to enact the following:

- That the company 2L Holdco Lux S.à r.l., with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 110538, was incorporated on the 18th day of August 2005 by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 4 of 2 January 2006, (herein referred to as the "Company");

- That it is the sole member of the Company and holds all the 500 (five hundred) corporate units having a nominal value of EUR 25 (twenty-five) each representing the whole corporate capital of the Company fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole member decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole member decides to appoint as liquidator:

Mr Stephen KEARNEY, born on 28 March 1979 in Dublin, Ireland, residing professionally at 2, Boulevard Louis Schmidt (B3), B-1040 Brussels.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 800.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ligne Holdco Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B110378,

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société 2L Holdco Lux S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 110538, a été constituée en date du 18 août 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 4 du 2 janvier 2006, (ci-après dénommée la «Société»);

- Qu'elle est l'associée unique de la Société et détient toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentatives de l'intégralité du capital de la Société fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associée unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Stephen KEARNEY, né le 28 mars 1979 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 2, Boulevard Louis Schmidt (B3), B-1040 Bruxelles.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

20059

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59867. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015007574/109.

(150007703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

JCA Creaconcept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.603.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Claude AUBRY, Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de la SA Coiffure du Monde, né le 31 août 1944 à Toulouse (France), demeurant au 15 Esplanade Compans Caffarelli, F - 31000 Toulouse, France,

ici représenté par Madame Alexandra MOURTON, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de “JCA CREA CONCEPT SARL.”

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision de la gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d’une décision de l’assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de onze millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 11.975.257) représentée par onze millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-sept (11.975.257) parts sociales, d’une valeur d’un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu’avec l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.-

En cas de pluralité d’associés, si l’un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l’agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n’est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l’insolvabilité de l’un des associés n’est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l’associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n’ont pas besoin d’être associés.

Dans le cas d’une pluralité de gérants, l’associé unique ou le cas échéant, l’assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l’associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l’associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu’ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d’un des gérants.

Dans le cas où l’associé unique, ou le cas échéant l’assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d’un gérant de la Classe A et d’un gérant de la Classe B ou par la signature du ou des mandataire (s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d’un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d’information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l’exception du cas où une telle divulgation d’information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu’il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n’a pas besoin d’être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d’un gérant au lieu indiqué dans l’avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l’absence d’un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s’il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l’avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l’assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Monsieur Jean-Claude AUBRY, pré-mentionné et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 11.975.257 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature qu'il évalue à onze millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 11.975.257) consistant en 2.267 actions nominatives représentant 75,016-54% du capital social de COIFFURE DU MONDE, une société anonyme à conseil d'administration de droit français avec siège social au 5 avenue Etienne Billières, 31300 Toulouse, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 411 649 379 et le numéro SIRET 411 649 379 000 12 ayant un capital social de EUR 46.069,79 (suivant extrait Kbis au 15 décembre 2014) représenté par 3.022 actions.

Le Fondateur a présenté un rapport d'évaluation établi par Monsieur Eric Marengo, expert comptable, demeurant au 2 rue de la Fraternité, 82000 Moutauban, France daté du 12 décembre 2014 qui aboutit à une valorisation de l'intégralité des titres de COIFFURE DU MONDE à EUR 15.963.490 ainsi qu'un rapport sur un apport autre qu'en numéraire émis en date du 16 décembre 2014 par le cabinet de révision agréé, H.R.T. Révision S.A. avec siège social à L - 8030 Strassen, 163 rue du Kiem, RCS Luxembourg B 51238 représenté par Mr Jean-Philippe BARRET, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'apport des 2.267 actions ordinaires de COIFFURE DU MONDE, a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport, représenté par 75,01654% (soit 2267 actions sur les 3022 actions) du capital social de Coiffure du Monde S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français, ne correspond pas au moins à EUR 11.975.257, représenté par 11.975.257 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, société anonyme en cours de constitution, à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de JCA CREACONCEPT S.à r.l. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport:

Preuve de la propriété juridique et économique de l'apport a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport:

L'apporteur représenté comme dit ci-avant déclare qu'il est le seul plein propriétaire des actions apportées et qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de l'apport à la Société, que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de l'apport à la Société et dans l'hypothèse où la présente opération tombait dans le champ d'application de la perception du droit d'enregistrement en France en application du CGI articles 635 et suivants et notamment l'article 718bis, de faire sien l'enregistrement, et toutes autres formalités le cas échéant, en France dans le délai imparti.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 5.200.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L- 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) dans la classe A

- Monsieur Jean-Claude AUBRY, né le 31 août 1944 à Toulouse (France), demeurant au 15 Esplanade Compans Caffarelli, F - 31000 Toulouse, France.

(b) dans la classe B

- Monsieur Claude SCHMITZ, expert-comptable, né à Luxembourg le 23.09.1955 et demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Pierre LENTZ, expert comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alexandra Mourton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC / 2014 / 62215. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008101/224.

(150008871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

**Innovie S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Foostix S.à r.l.).**

Siège social: L-3922 Mondcrange, 151, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.192.

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Stephen Mark EDWARDS, employé privé, né le 4 mars 1965 à Las Vegas (Nevada) (U.S.A.), demeurant à L-3541 Dudelange, 85, rue de la Paix,

2.- Monsieur Stephen Mark EDWARDS (Jr), employé privé, né le 9 mars 1988 à Pierce County, (Washington), USA et demeurant à L-3542 Dudelange, 121, rue du Parc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "FOOSTIX S.à r.l.", avec siège social à L-3922 Mondcrange, 151, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sou le numéro 165.192, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 136 du 17 janvier 2012 (ci-après la «Société»).

- Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C numéro 3.616 du 28 novembre 2014.

- Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de «FOOSTIX S.à r.l.» en «Innovie S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide changer la dénomination sociale de la Société de «FOOSTIX S.à r.l.» en «Innovie S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société prend la dénomination de «Innovie S.à r.l.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. M. EDWARDS, S. M. EDWARDS (Jr), DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 janvier 2015 Relation: DAC/2015/469. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006336/54.

(150007005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MCP International Payment Solutions Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.461.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007347/11.

(150007806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Cebtfin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015007768/14.

(150009003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.
